



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mercredi 20 septembre 2023

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 26809441 MELUN FC 2 – LE MEE SP. U16 D1 du 24/09/2023 à 12H00

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 08/09/2023, émise par le club de Melun,

Après un échange téléphonique avec M. GUILLOSO, Président du club de Melun,

Après un échange téléphonique avec M. HAZIRAJ, Secrétaire Général du club du Mée,

Considérant que le club de Melun souhaite modifier l'horaire de la rencontre,

Considérant l'accord du club du Mée concernant le changement d'horaire,

Considérant que le changement d'horaire doit être validé par la Commission d'Organisation des Compétitions,

Considérant que la rencontre se déroulera sur le terrain d'honneur,

Considérant qu'un arbitre officiel et un délégué officiel sont désignés,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif sécuritaire,

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.

Match n° 27136520 BOIS LE ROI – PONTIERRY Seniors D3 du 24/09/2023 à 15H00

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 19/09/2023, émise par le club de Bois le Roi,

Considérant que le club de Bois le Roi précise qu'il y a eu des incidents en seniors et U18 entre les deux clubs pendant la saison 2022/2023,

Considérant que le club de Bois le Roi souhaite la désignation de trois arbitres officiels,

Considérant qu'il n'y a pas d'historique disciplinaire entre les deux clubs,

Après un échange téléphonique avec M. PAOLINI, Directeur Technique du club de Bois le Roi,

Considérant que M. PAOLINI confirme que les incidents n'ont pas fait l'objet de rapport à la Commission de Discipline,

Considérant à ce jour, que la Commission d'Arbitrage rencontre des difficultés pour couvrir les rencontres, faute d'un nombre important d'arbitres n'ayant pas renouvelé,

Considérant néanmoins, qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner un délégué officiel à la charge du club de Bois le Roi

